

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-002 DECISION DU MAIRE
---	--

8.5 – Politique de la ville

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que la commune de Robion a décidé de présenter auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse un projet dans le cadre de l'appel à projets scolaires (ALSH) 2023-2024 afin de bénéficier d'un accompagnement de celle-ci sur la thématique choisie et d'une subvention ;

Considérant le projet « Le roller même pas peur ! » présenté dans le dossier de réponse à l'appel à projets « Se déplacer autrement c'est amusant ! » par l'accueil de loisirs « Les minots du Luberon » ;

DECIDE

Article 1 : De passer une convention de partenariat relative à la mise en place du projet soutenu au cours de l'année 2023-2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 16 janvier 2024
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240116-AU_2024_002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

